



**HAL**  
open science

## Les Pactes du Latran et la fin de la question romaine

Lucia Gangale

► **To cite this version:**

Lucia Gangale. Les Pactes du Latran et la fin de la question romaine. La Vie culturelle en 19\*\*, 2023.  
hal-04057713

**HAL Id: hal-04057713**

**<https://hal.science/hal-04057713>**

Submitted on 4 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

# La Vie culturelle en 19\*\*

vulgarisation de qualité, informations justes et précises  
pour lecteurs curieux

## Les Pactes du Latran et la fin de la question romaine

Publié le 3 avril 2023 3 avril 2023 par viaculturelle19

**Lucia Gangale**

L'État de la Cité du Vatican est officiellement né le 11 février 1929, mettant fin à la « question romaine » qui durait depuis 1870, c'est-à-dire depuis l'invasion de l'État pontifical par l'armée dirigée par le général Raffaele Cadorna. Cette expression fait référence à la controverse autour de la ville de Rome, qui était à la fois le siège du pouvoir temporel du pape et la nouvelle capitale du royaume d'Italie. La célèbre « brèche de Porta Pia », par laquelle les soldats pénétraient dans les États pontificaux, s'insère dans le cadre de la guerre franco-prussienne. Le 1er juillet 1871, Rome devient capitale de l'Italie. L'État pontifical cesse d'exister, mais le Saint-Siège reste en vie. Le pape de l'époque, Pie IX, en signe de protestation, s'enferme dans les murs du Vatican et refuse de reconnaître le nouvel État italien, dont il se déclare au contraire prisonnier. Il lance le "Non expedit", c'est-à-dire l'interdiction aux catholiques de participer à la vie politique de l'État. Le 13 mai 1871 est approuvée la "Legge delle Guarentigie" (Qui, en français, peut être traduit « Loi des garanties »), qui établit les prérogatives du souverain pontife et prévoit également une indemnisation financière substantielle de la part du nouvel État, à titre de réparation pour l'affront subi. Pie IX se montre intransigeant et rejette l'offre du gouvernement Lanza. La confrontation s'intensifie. L'État répond en supprimant toutes les facultés de théologie des universités italiennes et revendique le contrôle des séminaires.

Tel est donc le contexte de la signature des pactes du Latran (composés du Traité et du Concordat), l'accord qui a mis fin aux conflits entre le Saint-Siège et l'État italien et qui est appelé ainsi parce que ces pactes ont été signés dans la Salle des Papes du Palais de San Giovanni in Laterano. L'accord a été signé par le chef du gouvernement, Benito Mussolini au nom du roi Victor Emmanuel III d'Italie et par le cardinal secrétaire d'État du Vatican, Pietro Gasparri pour le pape Pie XI le 11 février 1929. Il a été ratifié le 7 juin 1929.

Après presque 60 ans, la question des relations entre l'État italien et le Saint-Siège est donc définitivement réglée. Cependant, cet épisode historique, qui est presque toujours traité de manière hâtive dans les manuels scolaires, n'a pas été le produit d'un parcours rapide et facile. Au contraire, il a été le fruit de trois longues années de discussions, de réunions, de désaccords, de propositions diverses, de suspensions et de reprises<sup>1</sup>.

Dans le préambule du Traité, il est précisé que «la « question romaine » née en 1870 est définitivement et irrévocablement composée». Le Traité est le document par lequel est créée la Cité du Vatican.

Les très longues négociations qui précédèrent la signature des Pactes se déroulèrent dans le secret le plus absolu et virent comme protagonistes, d'une part, le conseiller d'Etat Domenico Barone<sup>2</sup> et le chef du gouvernement Benito Mussolini, d'autre part le secrétaire d'Etat le cardinal Pietro Gasparri, l'avocat Francesco Pacelli et le secrétaire de la Congrégation pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, Mgr. Duc Francesco Borgongini Duca.

Mussolini, arrivé au pouvoir en 1922, après avoir adouci ses anciens tons anticléricaux et révolutionnaires, était très intéressé par la résolution de la question romaine, car il savait que cet acte politique et diplomatique lui conférerait un grand prestige international (il en fut ainsi en effet). Achille Ratti, pape sous le nom de Pie XI, l'était également parce qu'il obtenait ainsi un État indépendant et souverain à l'intérieur de l'État italien, avec cette liberté indispensable pour mener son magistère et son action sur la scène italienne et internationale. La première rencontre confidentielle entre les parties a eu lieu le 8 août 1926 chez Domenico Barone, entre ce dernier et l'avocat Francesco Pacelli. Pacelli a été reçu en audience le lendemain matin par le souverain ape, de même que le cardinal Gasparri. De fréquents pourparlers ont commencé entre les deux, alternant avec des audiences avec leurs supérieurs respectifs (Mussolini et Pie XI). Mussolini demandait que le Saint-Siège admette le règlement définitif de la question romaine, avec la reconnaissance de Rome comme capitale et la renonciation aux autres revendications territoriales. Pie XI, pour sa part, demandait qu'il ne s'agisse pas d'une question purement interne à l'Italie; que l'Église ait pleine souveraineté sur le territoire qui lui était assigné et donc pleine indépendance; qu'on suspende ou abolisse la *Legge delle Guarentigie* (mais que l'État verse au Saint-Siège une somme forfaitaire) ; que l'on garde le plus grand secret dans les entretiens.

Les premiers schémas de traité et concordat ont été rédigés par Baron, Pacelli et Gasparri entre novembre et décembre 1926. Le 31 décembre de la même année, Mussolini confiait officiellement à Barone[1] la charge des négociations entre l'État italien et l'Église.

Les négociations ont risqué de s'interrompre à plusieurs reprises, en raison de divergences juridiques et surtout pour des raisons politiques. La première fois, c'était à cause de la tentative d'assassinat ratée de Mussolini le 26 octobre 1926, qui a été suivie par la destruction des banques, des coopératives et des clubs catholiques par les fascistes. Une deuxième fois, au début du mois de décembre de la même année, sur la question de l'*Opera Nazionale Balilla*, qui prévoyait une éducation fasciste pour la jeunesse, tandis que le pape se souciait d'une éducation chrétienne, qu'il considérait encore plus importante que la question romaine. À ce moment-là, Mussolini voulait concéder à l'Église un territoire encore plus vaste et suggérait pour lui le nom de « Cité libre du Vatican ».

Entre juin 1927 et janvier 1928, il y a eu une première suspension des négociations. Les partis prirent du temps, tandis que la presse montait habilement une nouvelle polémique pour sonder l'opinion publique.

Entre janvier et avril 1928, le dialogue entre les parties reprenait, entre autres parce que Mussolini poussait pour une solution définitive de la question. Toutefois, celle-ci prévoyait deux limitations : l'une à la somme à verser à l'Église, l'autre à l'utilisation par le Saint-Siège de la Villa Pamphili , toujours propriété de l'État italien. À cette occasion, les deux parties en cause se raidirent sur leurs positions respectives. Entre avril et mai 1928, il y eut une nouvelle suspension. À la suite du décret-loi du 9 avril 1928 sur les Balilla, Pie XI chargeait l'avocat Pacelli de dire à la partie adverse que la confiance avait disparu pour poursuivre les négociations. Le conflit fut résolu grâce au père Tacchi Venturi, jésuite, qui obtint des conditions satisfaisantes pour le Pape. Suite à une circulaire ministérielle, la suppression des oratoires, des clubs catholiques et de l'Action catholique a été exclue,

en tant que lieux affectés à l'éducation des jeunes. Les négociations purent donc reprendre en mai et se conclure en novembre 1928. Le conseiller d'État, Baron, présenta au Pape les intentions de Mussolini, le montant de l'indemnisation, les deux textes du Traité et du Concordat et une planche jointe[2]. Le pape faisait ses observations à ce sujet et Baron rédigeait alors une version définitive du Traité et du Concordat. C'était le 21 août 1928 et ce serait le dernier travail du Conseiller d'État. Pie XI, après avoir examiné les difficultés, décida *motu proprio* de limiter les demandes du Saint-Siège à la surface située entre les murs du Vatican, y compris la place Saint-Pierre. Le territoire était plus petit mais mieux délimité. Le 4 janvier 1929, Barone mourut et Mussolini dirigea à partir de ce moment la phase finale des travaux. Au lieu des deux milliards de liras estimés comme compensation au Saint-Siège, la somme à payer était de 750 millions en espèces et d'un milliard de liras au porteur. Le Saint-Siège demandait la construction d'une gare ferroviaire sur le sol du Vatican à la charge de l'État italien. Il demandait également de mettre en communication avec les autres États (et donc pas seulement avec le Royaume d'Italie) les services téléphoniques, télégraphiques, radiotéléphoniques et radiotélégraphiques et postaux du Saint-Siège. En revanche, les demandes territoriales du Pape étaient très limitées.

La cérémonie solennelle de la signature des Pactes a eu lieu à la Salle des Papes du Palais du Latran, le 11 février 1929 à midi. Par crainte d'attentats, l'entrée fut interdite aux étrangers.

Le 13 février, Pie XI prononçait un discours solennel dans lequel il affirmait : « Nous croyons avoir avec lui rendu Dieu à l'Italie et l'Italie à Dieu »<sup>3</sup>.

Le 5 juin suivant, dans la Salle des Congrégations du Vatican, eut lieu l'échange des instruments de ratification de Pie XI et de Victor-Emmanuel III par Gasparri et Mussolini.

Pour la première fois depuis 1870, le pape sortit en procession eucharistique sur la place Saint-Pierre le 25 juillet. Le 5 décembre suivant, le roi Victor-Emmanuel III et la reine Hélène se rendent au Vatican, mais Mussolini ne sera reçu en audience par le Pape que le 11 février 1932, soit trois ans après la signature.

Avec une superficie de 44 hectares, l'État de la Cité du Vatican est le plus petit du monde, tant en termes de nombre d'habitants (en fait, c'est le moins peuplé de la planète) qu'en termes d'extension territoriale. Il est suivi par la Principauté de Monaco et par Nauru en Océanie.

## NOTES

1. L'histoire des négociations a été reconstituée sur la base de la documentation produite par les protagonistes. Voir, en particulier : BIGGINI CARLO ALBERTO, *Storia inedita della Conciliazione* fac-similés et 3 planches hors texte, Milan 1942 ; FONZI FAUSTO, *Documenti per la storia dei Patti Lateranensi. Due relazioni di Domenico Barone del 1928*, dans *Rivista di Storia della Chiesa in Italia*, 19/2 (1965), pp. 403-435 ; GARZIA ITALO, *Il negoziato diplomatico per i Patti Lateranensi*, Milan 1974 (Cahiers de la revue «Il Politico», 13); MARTINI ANGELO, *Pietro Gasparri cardinale della Conciliazione*, dans *La Civiltà Cattolica*, 111/1 (1960), pp. 113-131; ID., *Pio XI e la Conciliazione nei documenti Pacelli*, dans *La Civiltà Cattolica*, 110/1 (1959), pp. 449-466 ; MISSIROLI MARIO, *Date a Cesare. La politica religiosa di Mussolini con documenti inediti*, Rome 1929; PACELLI FRANCESCO, *Diario della Conciliazione* avec compte-rendu et annexe de documents, par MICHELE MACCARONE, Cité du Vatican 1959.
- Né à Naples en 1879; éminent juriste. Il mourut avant de voir les négociations conclues le 4 janvier 1929. Sur sa figure, voir ALBERTO AQUARONE, s.v., dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, 6, Rome 1964, pp. 445-448.
- *Discorso all'Università del Sacro Cuore* du 13 février 1929, dans *Parole pontificie sugli accordi del Laterano*, Cité du Vatican 1929, pp. 53-69.

Posté dans [La Vie culturelle en 1929](#)

Propulsé par WordPress.com. Thème : Cols par WordPress.com.